Informations de base

2018/2183(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HARKIN Marian (ALDE)	09/10/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0138/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0279/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2183(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14283

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.807	10/12/2018	
Avis de la commission	EMPL	PE629.762	25/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.513	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0138/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0279/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1509 JO L 249 27.09.2019, p. 0276

Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2018/2183(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) : l'Agence, dont le siège est situé à Bilbao (ES), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil et a pour principale mission de collecter et de diffuser des informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 16 millions EUR;

- exécutés : 15 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 20 millions EUR;
- exécutés : 15 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2018/2183(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 501 voix pour, 127 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 15 656 308 EUR, soit une diminution de 6,10 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,03 %, soit une légère baisse de 0,28 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 72,23 %, soit une légère hausse de 1,88 % par rapport à l' exercice précédent.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 194 467,98 EUR, ce qui représente 4,93 % du montant total des reports.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, le personnel, les procédures de passation de marchés publics et les conflits d'intérêt. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence prévoit d'introduire en 2018 un cadre révisé de gestion des performances, qui vise à fournir des indicateurs de performance plus pertinents afin de mieux évaluer la valeur ajoutée apportée par les activités de l'Agence ;

- l'Agence a besoin de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de remplir sa mission;

- au 31 décembre 2017, 97,5 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 39 agents temporaires engagés sur les 40 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Agence déploie des efforts continus pour assurer la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Elle prévoit d'adopter le modèle de décision sur les lanceurs d'alerte, pour lequel la Commission a conclu un accord ex ante ;

- à la fin de l'année 2017, l'Agence n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission visant à introduire une solution unique pour l'échange électronique d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement);

- l'Agence a procédé à une analyse de l'impact probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2018/2183(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***comptabilité*** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable et de remédier à tout retard injustifié dans la revalidation de son système comptable.

- ***crédits reportés*** : le Conseil a déploré que, de nouveau, un niveau élevé de crédits d'engagement ait été reporté sur 2018. Le Conseil a invité instamment l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau injustifié des engagements reportés et les montants annulés à la fin de l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

- ***marchés publics*** : le Conseil a invité l'Agence à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2018/2183(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 15 656 308 EUR, soit une diminution de 6,10 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,03 %, soit une légère baisse de 0,28 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 72,23 %, soit une légère hausse de 1,88 % par rapport à l'exercice précédent.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 194 467,98 EUR, ce qui représente 4,93 % du montant total des reports.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, le personnel, les procédures de passation de marchés publics et les conflits d'intérêt. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a besoin de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de remplir sa mission;

- au 31 décembre 2017, 97,5 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 39 agents temporaires engagés sur les 40 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Agence déploie des efforts continus pour assurer la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Elle prévoit d'adopter le modèle de décision sur les lanceurs d'alerte, pour lequel la Commission a conclu un accord ex ante ;

- à la fin de l'année 2017, l'Agence n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission visant à introduire une solution unique pour l'échange électronique d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement);

- l'Agence a procédé à une analyse de l'impact probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2018/2183(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail («l'EU-OSHA»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. En matière de santé et de sécurité au travail, l'Agence a pour mission de collecter et de diffuser les informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union, ainsi que d'appuyer les instances nationales et les organismes de l'UE concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'informer sur les mesures de prévention.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion budgétaire

Les reports de crédits ont été élevés pour le titre II (dépenses administratives) et le titre III (dépenses opérationnelles), atteignant 40 % pour chaque titre, soit 3,5 millions d'euros au total, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité. Aucun élément probant n'atteste que ces reports concernent des dépenses prévues dans le cadre du processus budgétaire.

Gestion financière et performance

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence n'avait mis en place aucun de ces outils.

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'EU-OSHA n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Réponses de l'Agence

Gestion budgétaire

Les reports pour le titre III concernent principalement des projets de recherche de grande envergure, d'une durée supérieure à un an, et relèvent du programme de travail annuel 2017. En ce qui concerne le titre II, les reports concernent principalement des services faisant l'objet de contrats pour une période couvrant deux années civiles.

Gestion financière et performance

Depuis la fin de 2016, l'Agence assure l'accès électronique par l'intermédiaire de son site internet à toutes les procédures lancées (publicité ex ante pour les marchés de faible et moyenne valeur et publication de l'avis de marché), et fournit en outre des adresses électroniques spéciales pour les marchés publics.

En 2018 (date visée: octobre), l'Agence mettra en place la fonction de passation de marchés en ligne pour la phase de publication et de gestion des demandes d'informations, et ce jusqu'à la date de soumission des offres.

Dans l'intervalle, l'Agence a déjà effectué une analyse des incidences probables du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

15 millions EUR.

Effectifs

64, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.